

CABINET

Arrêté n° 11 268 /MEH-CAB. 
portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 5408 du 23 mars 2020
accordant une autorisation d'auto-producteur de l'électricité à la congolaise
industrielle du bois S.A

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;
Vu la loi n° 16-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence de régulation
du secteur de l'électricité ;
Vu le décret n° 2010-123 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre
de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2017-249 du 17 juillet 2017 fixant les conditions d'exercice de
l'autoproduction de l'électricité ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des
membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 5408 du 23 mars 2020 accordant une autorisation
d'auto-producteur de l'électricité à la congolaise industrielle du bois S.A ;
Vu l'avis de l'agence de régulation du secteur de l'électricité daté du 24 juillet
2023.

ARRETE :

Article premier : L'article 2 de l'arrêté n° 5408 du 23 mars 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : La Congolaise Industrielle des Bois S.A est autorisée à exploiter une centrale hybride à biomasse et à thermique diesel, chacune d'une capacité respective de 6,1 MW et de 5 MW, installée dans l'enceinte de son usine située dans la commune de Pokola, dans le département de la Sangha.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /



Fait à Brazzaville, le 13 septembre 2023

Emile OUOSSO -

